

STATUTS

1. Titre de l'association

Il est constitué, conformément à la loi du 1er juillet 1901, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts et seront régulièrement admis, une association ayant pour nom :

GALAS : Groupement des Acteurs Locaux de l'Alimentation Solidaire

2. Objet de l'association

L'objet de l'association est de structurer une solidarité et une coopération entre les acteurs privés et publics de l'aide alimentaire qui interviennent directement auprès des personnes afin d'améliorer les services délivrés.

3. Moyens et ressources

L'association engage les moyens d'étude et d'expérimentation nécessaires à la poursuite de ses objectifs et organise le travail collectif entre les acteurs concernés.

Les ressources de l'association se composent :

- des compétences et de l'engagement de ses adhérents et partenaires,
- d'éventuelles cotisations ou participations des membres,
- des dons manuels,
- des subventions qui lui seraient accordées,
- de toute autre ressource légale conforme à ses objectifs et valeurs.

L'association n'a pas vocation à capitaliser.

4. Durée

La durée de l'association est illimitée

5. Siège social

Le siège social est fixé en Gironde

6. Composition de l'association

Les membres de l'association sont des personnes morales qui interviennent directement dans une activité à but non lucratif d'aide à l'alimentation des personnes en précarité économique et/ou sociale.

Un membre de l'association dont le comportement nuit au fonctionnement ou aux objectifs de l'association pourra être radié.

113
not

Un règlement intérieur sera élaboré.

7. Organisation et fonctionnement

Les membres de l'association définissent des règles de fonctionnement et d'organisation qui garantissent le travail collectif.

Ces règles doivent être écrites et mises à disposition de tous les membres de l'association.

8. Représentants légaux

L'assemblée générale élit au moins 2 représentants légaux, pour un mandat d'un an, dont les mandats individuels sont précis.

9. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle vote à la majorité des membres présents physiquement ou à distance :

- Le bilan d'activité.
- Les comptes détaillés.
- Les projets et autres décisions soumises.
- L'ordre du jour, la date et le lieu sont communiqués aux membres 1 mois à l'avance.

10. Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée uniquement pour modifier les statuts ou dissoudre l'association.


L'ordre du jour, la date et le lieu sont communiqués aux membres 1 mois à l'avance.

L'assemblée générale extraordinaire vote aux 2/3 des membres de l'association, selon le mode de scrutin choisi.

11. Dissolution de l'association

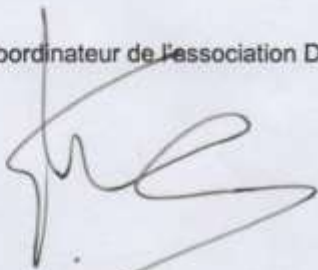
En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire nomme un ou plusieurs liquidateurs qui transféreront l'actif en faveur d'une association sans but lucratif poursuivant des objectifs analogues.

A Cenon le 29 mai 2019

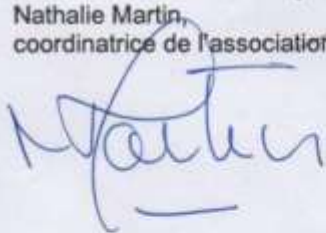
 213
not

Représentants légaux

Emmanuel Hollman, coordinateur de l'association Dynamots à Libourne.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Hollman', written in a cursive style.

Nathalie Martin,
coordinatrice de l'association l'épicerie à Bordeaux.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'N. Martin', written in a cursive style.